Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 056-215601766-20261119-DC20261118_17-DE

COMMUNE DE PLUNERET
7, place Vincent Jollivet
56400 PLUNERET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 18 novembre, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de PLUNERET convoqué par voie dématérialisée en date du 12 novembre s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Franck VALLEIN, Maire.

Délibération n° 20261118/17 :
Création d'un emploi non permanent en charge de la vie associative et de l'évènementiel
Rapporteur : Philippe GOURAUD

Etaient présents : Franck VALLEIN, Laurence LE PABIC, Karl HURTAUD, Madeleine TOSTEN, Philippe GOURAUD, Maryannick NEUDER-ROSSIGNOL, Laurent HARNOIS, Nathalie TROCHU, Hervé GUILLOUZIC, Nolwenn SORTAIS, Mevanwi GUEGAN, Claire DREAN, Rémy GUILLOUZIC, Elodie CERVO, Nicolas BERTHONNEAU, Laura LE FALHER, Jean-Pierre LAURENT, Nathalie LE BERRIGAUD, Bruno SEVERE, Anthony CARO, Sylvie GAHINET, Carine PUREN, Claudine BOULAIRE, Claire CUSATIS
Absents représentés : Audrey MINAMBRES a donné pouvoir à Jean-Pierre LAURENT, Jean-Michel UBEDA a donné pouvoir à Franck VALLEIN,
Absents excusés : Cyrille RASSOUL, François POMMOIS, Stéphane LE MENAJOUR
Nombre de conseillers en exercice : 29 - Présents : 24 - Pouvoirs : 2 - Votants : 26
Secrétaire de séance : Anthony CARO
Ouverture de la séance : quorum atteint avec 24 conseillers municipaux présents

---

Le tissu associatif local nécessite un accompagnement renforcé et structuré de la part de la collectivité (gestion des salles municipales, coordination des manifestations, gestion des demandes de subventions, mise en réseau des acteurs locaux). Il est en de même pour l'organisation des évènements municipaux.

Les articles L.332-24, L. 332-25 et L. 332-26 du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Il est proposé au conseil municipal de créer à compter du 01/02/2027 un emploi non permanent en charge de la vie associative et de l'évènementiel sur la base d'un temps non complet (28/35ème), pour une durée de 12 mois, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de 6 ans. Cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel, relevant de la catégorie C et du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

L'agent aura en charge de mettre en œuvre la promotion de la vie associative de la collectivité. Il devra créer un service dédié à la vie associative au sein de la collectivité :

- Centraliser l'accueil, l'écoute et l'orientation des bénévoles et des dirigeants
- Instruire les demandes de subventions, suivre les conventions,
- Faire le lien avec la communauté de communes
- Coordonner l'attribution des salles municipales, le prêt de matériel et l'accès aux équipements,

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 056-215601766-20261119-DC20261118_17-DE

- Préparer le forum des associations et le séminaire associatif, …

L'agent devra également organiser et de coordonner les évènements de la collectivité :

- Participer à l'élaboration du calendrier des manifestations
- Gérer les animations et les évènements organisés par la Commune
- Être force de proposition en termes de manifestations communales.

Cette nouvelle organisation est une expérimentation et sera sujet à évolution.
Un bilan sera donc réalisé avant le terme de la période de 12 mois.

La fiche de poste précisera les missions du poste, les qualifications requises pour l'exercice des fonctions, les compétences attendues et les conditions d'exercice des missions.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs. La rémunération tiendra compte de la nature des fonctions exercées et du profil du candidat retenu. Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales y afférentes sont inscrits au budget au chapitre 012 - article 64131.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CREE un emploi non permanent en charge de la vie associative et de l'évènementiel, à temps non complet (28/35ème), relevant de la catégorie C et du cadre d'emplois des adjoints administratifs, à compter du 01/02/2027 dans le cadre d'un contrat de projet, pour une durée prévisible de 12 mois, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de 6 ans ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout documents permettant la mise en œuvre de cette délibération.**
- **INSCRIT au budget les crédits correspondants.**

PLUNERET, le 19 novembre 2026
Le Maire,
Franck VALLEIN